



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CANTON DE DOURDAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 05 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 puis 18 à partir de 20h38

Votants : 19

**L'an deux mil vingt, le cinq juin, à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Magali HAUTEFEUILLE, Maire ; Sylvain LARQUETOU, Isabelle ROEHRIG, Laurent RAVENET, Pascale AUGIAT, Thierry SAULET, Adjoint ; Blandine BELPECHE, Guy BERVIN, Béatrice ROZENSTHEIM, Daniel IVERT, Vanessa MANEIRO à partir de 20h38, Bruno DEGARDIN, Maryse GAREL, Patrice BELLET, Anne-Marie BAILLOUX, Pascale JAVOURET, Monique NOLIN et Jean-Pierre GRANJEAN, Conseillers Municipaux.

Absente excusée ayant donné procuration : Madame Valérie LACOSTE, pouvoir à Madame Monique NOLIN.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Béatrice ROZENSTHEIM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

## **1- Délibération n°2020/17 : Vote des taux d'imposition pour 2020**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'état de notification relatif à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2020.

Considérant que pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2020 :

- Taxe d'habitation	14,25 % (14,25 % en 2019)
- Taxe sur le foncier bâti	14,25 % (14,25 % en 2019)
- Taxe sur le foncier non bâti	66,08 % (66,08 % en 2019)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **2- Délibération n°2020/18 : Versement des indemnités au Maire et aux Adjointes**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et 5 Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Sylvain LARQUETOU,
- Madame Isabelle ROEHRIG,
- Monsieur Laurent RAVENET,
- Madame Pascale AUGIAT,
- Monsieur Thierry SAULET.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 673 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 673 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés : **14 voix pour, 4 voix contre (Valérie LACOSTE, Pascal JAVOURET, Monique NOLIN et Jean-Pierre GRANJEAN), une abstention (Daniel IVERT),**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes, comme suit :

- Maire : 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 14

Contre : 4

Abstention : 1

### **3- Délibération n°2020/19 : Approbation de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage,

Considérant que pour la bonne conservation des archives, la commune a besoin de l'assistance d'un archiviste, qui aidera également à trier les très nombreuses archives stockées en Mairie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **4- Délibération n°2020/20 : Désignation des délégués siégeant au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants et que la règle de la représentativité détaillée dans les statuts du Syndicat fixe le nombre de délégués titulaires à 1 et le nombre de délégués suppléants à 1 pour la collectivité de SERMAISE, soit au total 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 15 voix pour, 4 abstentions (Valérie LACOSTE, Pascal JAVOURET, Monique NOLIN et Jean-Pierre GRANJEAN),

**DESIGNE** les délégués titulaire et suppléant au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Pascale AUGIAT	Thierry SAULET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4

## **5- Délibération n°2020/21 : Désignation des délégués siégeant au Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Dourdan**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants et que la règle de la représentativité détaillée dans les statuts du Syndicat fixe le nombre de délégués titulaires à 2 et le nombre de délégués suppléants à 2 pour la collectivité de SERMAISE, soit au total 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Dourdan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 15 voix pour, 4 abstentions (Valérie LACOSTE, Pascal JAVOURET, Monique NOLIN et Jean-Pierre GRANJEAN),

**DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Dourdan comme suit :

Délégués titulaires :

- Béatrice ROZENSTHEIM
- Bruno DEGARDIN

Délégués suppléants :

- Blandine BELPECHE
- Sylvain LARQUETOU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4

## 6- Délibération n°2020/22 : Désignation des délégués siégeant au Syndicat des Eaux Ouest Essonne

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des délégués titulaires et que la règle de la représentativité détaillée dans les statuts du Syndicat fixe le nombre de délégués titulaires à 2 pour la collectivité de SERMAISE qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 15 voix pour, 4 abstentions (Valérie LACOSTE, Pascal JAVOURET, Monique NOLIN et Jean-Pierre GRANJEAN),

**DESIGNE** les délégués titulaires au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne comme suit :

Délégués titulaires	
Pascale AUGIAT	Isabelle ROEHRIG

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4

## 7- Délibération n°2020/23 : Désignation des délégués siégeant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Mme le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Une seule liste se présente composée de :

- Blandine BELPECHE,
- Pascale AUGIAT,
- Béatrice ROZENSTHEIM,
- Vanessa MANEIRO,
- Anne-Marie BAILLOUX,
- Bruno DEGARDIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 15 voix pour, 4 abstentions (Valérie LACOSTE, Pascal JAVOURET, Monique NOLIN et Jean-Pierre GRANJEAN),

**FIXE** le nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 6.

**PROCEDE** à l'élection des 6 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 19

À déduire : 4 abstentions

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	15	6	Sans Objet	Sans objet

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Blandine BELPECHE,
- Pascale AUGIAT,
- Béatrice ROZENSTHEIM,
- Vanessa MANEIRO,
- Anne-Marie BAILLOUX,
- Bruno DEGARDIN.

Observations et réclamations : Néant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4

## **8- Délibération n°2020/24 : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres**

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, elle propose de créer onze commissions municipales chargées d'examiner les projets qui la concernent.

Elle propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des diverses thématiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes ainsi que le nombre de leurs membres :

- 1) Finances et subventions : 7 membres. 5 membres de la liste majoritaire + 2 membres de la liste d'opposition
- 2) Agriculture et Forêts : 5 membres. 4 membres de la liste majoritaire + 1 membre de la liste d'opposition
- 3) Associations : 4 membres. 3 membres de la liste majoritaire + 1 membre de la liste d'opposition
- 4) Communication : 7 membres. 5 membres de la liste majoritaire + 2 membres de la liste d'opposition
- 5) Culture et patrimoine : 5 membres. 4 membres de la liste majoritaire + 1 membre de la liste d'opposition
- 6) Ecoles, enfance et petite enfance : 5 membres. 4 membres de la liste majoritaire + 1 membre de la liste d'opposition
- 7) Environnement : 5 membres. 4 membres de la liste majoritaire + 1 membre de la liste d'opposition
- 8) Fêtes et cérémonies : 8 membres. 6 membres de la liste majoritaire + 2 membres de la liste d'opposition
- 9) Jeunesse, sports et Conseil Municipal des Enfants : 5 membres. 4 membres de la liste majoritaire + 1 membre de la liste d'opposition
- 10) Sécurité : 7 membres. 5 membres de la liste majoritaire + 2 membres de la liste d'opposition
- 11) Urbanisme, voirie et aménagement du territoires : 7 membres. 5 membres de la liste majoritaire + 2 membres de la liste d'opposition

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

- 1) Finances et subventions : 7 membres : Mesdames et Messieurs Isabelle ROEHRIG, Laurent RAVENET, Daniel IVERT, Maryse GAREL, Patrice BELLET, Pascal JAVOURET et Jean-Pierre GRANJEAN.
- 2) Agriculture et Forêts : 5 membres : Mesdames et Messieurs Sylvain LARQUETOU, Blandine BELPECHE, Béatrice ROZENSTHEIM, Maryse GAREL et Valérie LACOSTE.
- 3) Associations : 4 membres : Mesdames et Messieurs Sylvain LARQUETOU, Isabelle ROEHRIG, Bruno DEGARDIN et Jean-Pierre GRANJEAN.
- 4) Communication : 7 membres : Mesdames et Messieurs Isabelle ROEHRIG, Pascale AUGIAT, Thierry SAULET, Guy BERVIN, Vanessa MANEIRO et Pascal JAVOURET, un siège reste vacant puisque la liste d'opposition n'a proposé qu'un membre.
- 5) Culture et patrimoine : 5 membres : Mesdames et Messieurs Sylvain LARQUETOU, Thierry SAULET, Guy BERVIN, Maryse GAREL et Jean-Pierre GRANJEAN.
- 6) Ecoles, enfance et petite enfance : 5 membres : Mesdames et Messieurs Laurent RAVENET, Béatrice ROZENSTHEIM, Bruno DEGARDIN, Anne-Marie BAILLOUX et Valérie LACOSTE.
- 7) Environnement : 5 membres : Mesdames et Messieurs Pascale AUGIAT, Blandine BELPECHE, Maryse GAREL, Patrice BELLET et Valérie LACOSTE.
- 8) Fêtes et cérémonies : 8 membres : Mesdames et Messieurs Sylvain LARQUETOU, Pascale AUGIAT, Thierry SAULET, Guy BERVIN, Vanessa MANEIRO, Bruno DEGARDIN, Pascal JAVOURET et Monique NOLIN.
- 9) Jeunesse, sports et Conseil Municipal des Enfants : 5 membres : Mesdames et Messieurs Sylvain LARQUETOU, Guy BERVIN, Bruno DEGARDIN, Anne-Marie BAILLOUX et Monique NOLIN.
- 10) Sécurité : 7 membres : Mesdames et Messieurs Isabelle ROEHRIG, Laurent RAVENET, Thierry SAULET, Blandine BELPECHE, Patrice BELLET, Anne-Marie BAILLOUX et Monique NOLIN, un siège reste vacant puisque la liste d'opposition n'a proposé qu'un membre
- 11) Urbanisme, voirie et aménagement du territoire : 7 membres : Mesdames et Messieurs Thierry SAULET, Béatrice ROZENSTHEIM, Daniel IVERT, Patrice BELLET, Anne-Marie BAILLOUX, Valérie LACOSTE et Jean-Pierre GRANJEAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **9- Délibération n°2020/25 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

**Liste 1**

Sont candidats au poste de titulaire :

- Madame Isabelle ROEHRIG
- Monsieur Laurent RAVENET

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur Daniel IVERT
- Monsieur Patrice BELLET

**Liste 2**

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame Valérie LACOSTE

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Pascal JAVOURET

Nombre de votants : 19

A déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	15	2	0	2
Liste 2	4	0	1	1

Sont donc désignés en tant que :

**Liste 1**

**- Délégués titulaires :**

Madame Isabelle ROEHRIG

Monsieur Laurent RAVENET

**- Délégués suppléants :**

Monsieur Daniel IVERT

Monsieur Patrice BELLET

**Liste 2****- Délégué titulaire :**

Madame Valérie LACOSTE

**- Délégué suppléant :**

Monsieur Pascal JAVOURET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## **10- Délibération n°2020/26 : Commission Communale des Impôts Directs**

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : - un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ; - trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ; - cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 18 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, dans les conditions suivantes (*article 1650 du Code Général des Impôts*) :

*Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : – un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ; – trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ; – cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

*2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.*

*3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.*

*A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.*

*Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **11- Délibération n°2020/27 Vote du nouveau logo de la commune**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la nouvelle équipe municipale souhaite changer le logo de la commune,

**Après en avoir délibéré, à la majorité, 15 voix pour, 4 voix contre (Valérie LACOSTE, Pascal JAVOURET, Monique NOLIN et Jean-Pierre GRANJEAN),**

**APPROUVE** le nouveau logo de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 15

Contre : 4

Abstention : 0

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 21h46.**

**Fait à SERMAISE, le 10 juin 2020.**

**Madame le Maire, Magali HAUTEFEUILLE**

